

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D13

Objet : Transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG) au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			

GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Nicolas MALLET, conseiller municipal

Dans un contexte de décroissance de l'usage du gaz et de décarbonation du pays, les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir des réseaux publics de distribution de gaz. Le renouvellement progressif des contrats de concession, l'intégration des gaz renouvelables, les évolutions réglementaires et les enjeux de transition énergétique nécessitent une expertise technique, juridique et financière de plus en plus importante. C'est pourquoi le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Il est donc proposé de transférer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG) au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie. (SDES)

En transférant cette compétence au SDES, la commune de Porte-de-Savoie pourra bénéficier notamment :

- d'une représentation collective renforcée auprès du concessionnaire GRDF ;
- d'un contrôle technique, administratif et financier mutualisé ;
- d'un accompagnement juridique lors du renouvellement des contrats de concession, sur la base du modèle national élaboré par la FNCCR ;
- d'une vision départementale multi-énergies permettant d'anticiper ou d'accompagner les évolutions du réseau et le développement des gaz renouvelables ;

- d'un allègement de la charge administrative de la collectivité.

Ce transfert sera effectif après la délibération du SDES qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence Gaz ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026



ID : 073-200083681-20260901-01092026D013-DE